

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 17 Septembre 2026

Présents : Jean-Luc AUDIT, Sandrine MARQUAY, Remy MARTINEAU, Stéphanie BERBESSOU, Jean-Marie TEYSSANDIER, Sarissa KUSTERS, Thibault LABARBE, Margot LE PROVOST

Absent(e)s excusé(e)s : Chantal PRUNIS, Elisabeth GIROU CHAUMEL, Grégory LIABOT
Chantal PRUNIS a donné procuration à Jean-Marie TEYSSANDIER
Elisabeth GIROU CHAUMEL a donné procuration à Rémy MARTINEAU

Secrétaire de séance : Stéphanie BERBESSOU

La séance est ouverte à 19H10.

Approbation du compte-rendu de Conseil Municipal du 5 Juin 2026

Le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers avant la réunion et il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 27 : Approbation du RPQS du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - année 2025

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie par la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir depuis le 1^{er} Janvier 2005.

Les articles L.2224-5, et D 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), établissent que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) dans un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice.

Le RPQS 2025 du SPANC a donc été présenté et approuvé par délibération n° 2026-098 du conseil communautaire en date du 06 Juillet 2026.

Monsieur le Maire rappelle, que, conformément à l'article D. 2224.3 du CGCT, ce rapport annuel doit être présenté dans les conseils municipaux de chaque commune membre de l'EPCI au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 Décembre 2026.

Il est précisé que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (base données SISPEA - www.services.eaufrance.fr).

Le conseil prend connaissance du rapport

La délibération est approuvée à l'unanimité (10 voix)

Délibération N° 28 : Participation financière pour la mutuelle santé des agents

La précédente délibération soumise à un conseil municipal sous l'ancien mandat n'ayant pas été transmise au contrôle de légalité, elle est représentée au présent conseil :

Actuellement, les agents publics ne bénéficient pas d'un dispositif collectif de mutuelle obligatoire, contrairement aux salariés du privé. Ils n'ont pas non plus l'obligation de souscrire une mutuelle individuelle.

Cependant, en 2021, une réforme du système de protection sociale complémentaire (PSC) des fonctionnaires a été annoncée par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. Celle-ci prévoit que, d'ici 2026, tous les agents de la **fonction publique** bénéficient de la prise en charge **obligatoire** d'une **mutuelle**, comme les salariés du privé (loi ANI de 2016).

La **mutuelle obligatoire dans la fonction publique** va concerner tous les agents, quel que soit leur statut : contractuels, fonctionnaires stagiaires ou titulaires. Sa mise en place sera progressive, avec un calendrier différent pour les trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière), mais une date butoir commune au 1er janvier 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Le Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de **40 € bruts** par agent et par mois.

La délibération est approuvée à l'unanimité (10 voix)

Délibération N° 29 : Attribution du logement communal conventionné n° 7

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Arthur CRAUWELS a donné son congé et a quitté le logement, sis au 29 Place de Cosse, au 10 Août.

Sur une liste de demande de logements en attente, deux personnes se sont portées candidates et répondaient aux critères exigés :

- Madame LOUPROU Morgane
- Monsieur ALIX Thibault

Le montant du loyer reste inchangé

Le Maire propose de retenir la candidature de Madame LOUPROU Morgane.

La délibération est approuvée à l'unanimité (10 voix)

Délibération N° 30 : Achat d'un tracteur tondeuse

Monsieur Le Maire rappelle que la tondeuse actuelle achetée il y a 10 ans n'est plus adaptée pour la tonte sur les différents espaces de la commune.

M. ESPITALIER a proposé un tracteur tondeuse KUBOTA d'occasion au prix de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC. Ce véhicule devant circuler sur la route, M. ESPITALIER doit confirmer qu'il peut obtenir la carte grise du véhicule, condition préalable à l'achat par la commune.

La tondeuse actuelle sera mise en vente, une fois le nouveau véhicule acheté.

Après achat, les démarches pour l'assurer seront effectuées.

La délibération est approuvée à l'unanimité (10 voix)

Délibération N° 31 : Projet d'antenne relais par ATC FRANCE

Sans objet, suite à l'abandon du projet par ATC FRANCE

Délibération N° 32 : Adhésion du Pacte de Gouvernance approuvé par la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir

Reportée à un prochain conseil municipal, dans l'attente de communication de la CCSPN

Questions diverses

- Vente tondeuse actuelle à prévoir
- Plan Communal de Sauvegarde : le Maire présente le projet et la fiche de Poste de commandement communal avec la répartition des rôles. Le document final reste à finaliser

La séance est levée à 20h

Le Secrétaire de Séance



Le Maire



